

Saison 2026/2027

COUPE DE FRANCE FEMININE

Phase Régionale

La CRGCF organise les premiers tours de la CFF conformément au règlement de la Coupe de France Féminine publié sur site de la FFF.

Jusqu'au 1^{er} Tour fédéral, **les règlements sont les mêmes que ceux qui régissent la Coupe Région Bretagne Féminine.**

Précisions : [Règlement FFF](#)

Article 6.2 Terrains

Pendant la phase éliminatoire organisée par la Ligue, les matchs se disputent sur des installations sportives classées par la Fédération en niveau T6 minimum. La Commission d'organisation pourra donner des dérogations pour l'utilisation d'installations sportives classées T7. Les matchs prévus en nocturne doivent se dérouler sur des installations sportives dont l'éclairage est classé.

Article 7 :

De la phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 16 avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

Article 7.3 :

Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Le nombre de joueuses licenciées U17F est limité à deux sur la feuille de match.

De la phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les clubs peuvent faire figurer seize joueuses sur la feuille de match, les dispositions du paragraphe précédent du présent alinéa restant applicables.

Jusqu'au dernier tour de la phase régionale inclus, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.

L'exclusion temporaire n'est pas applicable.